

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 mai 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. DESEILLE - M. BEKHTAOUI
Membres absents : M. ALLAERT

OBJET DE LA DELIBERATION

Restauration en liaison froide - Unité Centrale de Production Alimentaire - Maintenance multi-technique des installations techniques et des équipements de production alimentaire - Signature du marché

Madame Dillenseger, au nom des commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la mise en service de l'Unité Centrale de Production Alimentaire, dénommée "la nouvelle cuisine de Dijon", 42, avenue de Stalingrad, la maintenance multi-technique des installations techniques et des équipements a été confiée, par marchés, à des entreprises spécialisées. Ces marchés arrivent à expiration le 31 octobre 2008.

Dans le cadre de la recherche d'un fonctionnement optimal de ce site, il semble pertinent de regrouper toutes les tâches de maintenance et de les confier à un prestataire unique, interlocuteur direct du responsable de l'établissement. A cet égard, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion pour trouver la meilleure solution répondant à la spécificité du site et de lancer une procédure de dialogue compétitif pour que puissent être atteints les résultats et objectifs définis dans le programme d'entretien-maintenance.

Par ailleurs, les contraintes liées à la production des repas devront être prises en compte et, notamment, les exigences de la démarche HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).

Pour répondre aux objectifs, la passation d'un marché global est proposée, comprenant la maintenance des installations suivantes :

- chauffage, ventilation, climatisation,
- froid positif et négatif,
- désenfumage,
- vapeur,
- air comprimé,
- pompe à vide,

- plomberie sanitaire,
- traitement de l'eau,
- sécurité incendie,
- courants forts,
- courants faibles (hors téléphonie),
- moyens de levage,
- portes, barrières et portails automatiques,
- niveleurs de quai,
- équipements de cuisine et de production alimentaire,
- autocuiseur,
- lignes de conditionnement,
- second oeuvre (petit entretien du bâtiment tous corps d'état),
- contrôles réglementaires (accompagnement des organismes de contrôle et traitement des réserves émises).

Le marché, issu du dialogue compétitif, serait conclu pour une durée de deux mois, puis d'un an, renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée ne puisse excéder trente-huit mois.

Son montant peut être estimé à 1 500 000 € TTC pour cette durée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- 1) m'autoriser à signer le marché et tous actes à intervenir pour son exécution ;
- 2) m'autoriser, en cas de dialogue compétitif infructueux, à procéder à un nouveau dialogue compétitif ou un nouvel appel d'offres ou, à lancer, si les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées, une consultation en vue de la passation de marchés négociés conformément à l'article 35.II.3° du code des marchés publics ;
- 3) dire que le financement des prestations sera assuré sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2008 et à inscrire aux budgets des exercices 2009, 2010 et 2011 ;
- 4) fixer le montant de l'indemnité à verser à chaque candidat retenu à 5 000 € TTC, avec un maximum de cinq candidats ;
- 5) rapporter la délibération du 21 mai 2007.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 22/05/08

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, L'Adjointe

Colette Popard

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 MAI 2008

